



ARRETE PERMANENT

DE MONSIEUR LE MAIRE

Commune
MEYREUIL

Département
BOUCHES DU RHONE

Canton
TRETIS

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MEYREUIL ENTRE MINUIT ET 5H30 A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2022

Nous, Maire de la commune de Meyreuil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la route,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu la Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41,
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Vu la Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

CONSIDERANT QUE l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du Maire,
CONSIDERANT la hausse très importante du prix de l'énergie et notamment de l'électricité,
CONSIDERANT la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement,
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT qu'il revient au Maire de préciser les lieux et horaires d'extinction

ARRETE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Meyreuil sont modifiées à compter du 10 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Meyreuil, l'éclairage public sera éteint de 00 h00. à 05h30, tous les jours. Cette mesure est permanente pour les voies répertoriées ci-après :
Avenue Adam Puskaric
Impasse Aigle de Bonelli
Chemin des Aigues Marines
Route des Amandiers

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20221010-2022-DGS-AR-10-AI
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Impasse de l'Auberge
Impasse des Augustins
Rue des Azalées
Chemin de Bachasson
Chemin de Barlatier
Chemin des Bastidons
Rue des Béryls
Rue des Camélias
Impasse du Canet
Rue des Capucines
Chemin des Cent Pins
Rue Cézanne
Chemin des Charbonnières
Rue des Chardonnerets
Impasse des Chèvrefeuilles
Chemin de Chuchine
Parking Clairette
Impasse des Clématites
Route de la Côte d'Azur (RD7N)
Lotissement les Coteaux Rouges
Place de l'Europe
Lotissement les Fabrigoules I
Allée des Fauvettes
Impasse Fernand
Avenue du Général de Gaulle
Rue des Genêts
Impasse des Glycines
Parking Grenache
Chemin de la Guiramande (CD58H)
Rue des Hortensias
Place de l'Hôtel de Ville
Impasse des Houillères
Lotissement les Jardins du Montaignet
Chemin des Jardins Miniers
Avenue Jean Petit
Avenue Jean-Pierre Gournès
Avenue de la Libération
Impasse des Loriots
Traverse des Micocouliers
Square des Mineurs
Rue des Mineurs (CD58E)
Chemin de la Molle
Parking Mourvèdre
Rue des Mûriers
Rue des Myosotis
Impasse de la Nouvelle Cité Arménienne
Square des Ortolans
Chemin des Petits Ecoliers
Impasse du Pic Vert
Allée des Pins (RD58H)
Chemin de la Plaine
Allée des Platanes
Chemin du Pontet
Place de la Poste
Impasse de Provence
Route de la Puèche (CD6C)
Chemin de Rambert
Chemin de la Ranguière
Rue de la République
Chemin du Roucassé
Impasse Royère
Traverse des Rubis
Parking Sémillon
Place du Souvenir Français

Route du Stade (CD58F)
Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20221010_2022-09-30-ARR-10-AI
10/10/2022
Date de télétransmission Allée de Tania
10/10/2022
Date de réception préfecture Montée de 10/2022es

Traverse de Tourmaline
Chemin des Tuileries
Impasse des Verdiers
Chemin des Vignes

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 – Délais et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de l'acceptation des conditions générales d'utilisation par l'utilisateur et/ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application citoyenne telerecours.fr.

Fait à Meyteuil, le 10/10/2022
Le Maire,

Jean-Pascal GOURNES

Accusé de réception en préfecture
013-211300603-20221010-2022-DGS-AR-10-AI
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022